

La prise en charge chez l'enfant de plus de 6 ans des agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare

Depuis le 28 juin 2007, les actes du traitement implanto-prothétique des agénésies dentaires multiples liés à une maladie rare, chez l'enfant de plus de 6 ans et jusqu'à la fin de la croissance, sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

Ces actes sont inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels (Titre III chapitre 7 section IV).

La [Décision du 3 avril 2007 de l'Uncam relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie \(PDF\)](#) (Journal officiel du 27 juin 2007) est disponible en téléchargement.

Un dossier incluant protocole de soins, document d'aide au remplissage et radiographies doit être adressé au service médical de l'Assurance Maladie.

Protocole de soins

La demande de prise en charge de ces traitements, dans le cadre d'une affection de longue durée, doit être faite par un médecin dans les conditions habituelles, c'est-à-dire au moyen du protocole de soins.

La rédaction du protocole de soins pourra être assurée par le médecin que la famille aura choisi (médecin traitant de l'un des deux parents, pédiatre, etc.), puisque la désignation d'un médecin traitant n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 16 ans.

Document d'aide au remplissage

Compte tenu de la complexité des informations permettant d'apprécier l'état bucco-dentaire de l'enfant pour ce type de traitements, le protocole de soins devra être accompagné d'un formulaire [Aide au remplissage du protocole de soins pour le traitement des agénésies dentaires multiples chez l'enfant \(RTF\)](#).

Si vous avez été choisi par la famille de l'enfant, c'est vous qui devrez remplir ce document d'aide au remplissage. Il devra comporter tous les éléments relatifs au diagnostic de la maladie ainsi qu'au projet thérapeutique envisagé.

Si vous le souhaitez, vous pourrez communiquer ces éléments au médecin de l'enfant qui complètera directement le document d'aide au remplissage en fonction de vos indications.

Une radio panoramique devra, dans tous les cas, être jointe au dossier de demande, ainsi qu'une radio de la main et du poignet pour l'appréciation de l'âge osseux si le patient est un jeune homme âgé d'au moins 17 ans ou une jeune fille âgée d'au moins 14 ans.

Envoi du dossier au service médical et traitement de la demande

Le dossier complet de demande de prise en charge (protocole de soins, aide au remplissage, cliché panoramique et, si l'âge du patient le nécessite, la radio de la main et du poignet) devra être adressé au service médical de la caisse d'Assurance Maladie de votre patient, soit par le médecin rédacteur du protocole, soit par vous-même. Les services administratifs de la caisse d'Assurance Maladie de votre patient lui notifieront la décision prise par le médecin conseil.

En cas d'avis favorable : le volet 3 du protocole de soins, mentionnant l'accord de prise en charge, sera remis à votre patient. Il pourra alors se rendre chez le praticien qu'il aura choisi pour la réalisation du traitement implantaire.

En cas de non acceptation du protocole de soins ou **de refus de prise en charge** des actes et traitements à réaliser dans le cadre des agénésies, les voies de recours dont il dispose seront indiquées sur la notification de décision.